

Descriptif du dispositif :

Cette prestation « CESU - garde d'enfant 0/3 ans » sera ainsi versée sous forme de Chèque Emploi Service Universel intégralement préfinancé par le département pour paiement de tous modes de garde à titre onéreux, hors domicile ou au domicile de l'agent. Tout agent départemental, rémunéré par le département du Nord et dont l'enfant ne peut être admis à la Crèche Départementale ou dans un établissement multi-accueil public ou privé (berceaux mis à disposition dans le territoire pour les agents du Département du Nord), pourra bénéficier des « CESU - garde d'enfant 0/3 ans », quel que soit son revenu. Le « CESU - garde d'enfant 0/3 ans » est accordé une fois par an.

Le montant annuel du CESU versé par le titulaire est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant. Le calcul des droits s'effectue par année civile à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption, et jusqu'à la date anniversaire des trois ans de l'enfant (le mois d'anniversaire des trois ans de l'enfant compte en totalité et non au prorata temporis).

Ex. : L'enfant, né le 1^{er} septembre, est gardé par un assistant maternel agréé à compter du 10 novembre (date de la fin de congés de maternité, en droit commun, pour un enfant de rang 1 ou 2). Le montant de « CESU – garde d'enfant 0/3 ans », versé au titre de l'année en cours, correspondra à 2/12^{èmes} du montant annuel de l'aide, calculé en fonction du barème de revenus. L'année suivante, les parents pourront demander la prestation au titre de l'année entière.

Les parents dont l'enfant, gardé en crèche, aura 3 ans le 7 septembre, pourront prétendre aux 9/12^{èmes} du montant annuel de l'aide, calculé en fonction du barème de revenus.

Délai de traitement :

Les demandes complètes et valides réceptionnées à compter du 1^{er} de chaque mois sont traitées (expédition des CESU) au plus tard dans les 2 mois suivant la validation du dossier.

En fin d'année, les demandes arrivées à compter du 1^{er} octobre feront l'objet d'un envoi de CESU 'nouveau millésime'.

Validité des CESU :

Les « CESU - garde d'enfant 0/3 ans » sont utilisables par l'agent bénéficiaire, jusqu'au 31 janvier de l'année suivant le millésime d'émission mentionné sur leur recto.

Pièces justificatives à fournir en copie*

Les pièces obligatoires :

- Copie du ou des avis d'imposition afférents à l'année n-2** (par exemple : pour une demande de CESU 2017, il convient de joindre l'avis d'imposition 2016, sur les revenus 2015). Le cas échéant, il est nécessaire de joindre la copie de l'avis d'imposition du concubin ou conjoint pacsé).
Si votre foyer fiscal inclut un enfant majeur ou une personne invalide, leurs parts fiscales et leurs revenus (pensions, salaires...) peuvent être retirés des vôtres pour que l'aide CESU soit calculée en votre faveur.
- Copie de votre livret de famille** (pages des parents et de l'enfant concernés).
- Attestation de garde de l'enfant à titre onéreux.**
- Arrêté correspondant au contrat concerné avec sa dernière fiche de paie.**

Les demandeurs auront également à produire, selon les cas, les justificatifs et pièces suivants, attestant de la situation ouvrant droit à la prestation :

- Enfants de moins de 1 an** : Attestation de l'employeur de reprise d'activité après congé maternité ou après congé d'adoption. En cas d'adoption, ces délais courent à compter de la date d'adoption.
- En cas de séparation ou divorce des parents, double signature du formulaire de demande de CESU ou attestation de versement de prestations familiales (CAF).**
- En cas de résidence alternée, double signature du formulaire de demande de CESU ou attestation de versement de prestations familiales (CAF) ou copie de la convention homologuée ou du jugement du tribunal attestant de la garde alternée.**
- En cas de décès du conjoint(e) du CD59 : titre de pension de réversion.**

Le modèle d'attestation figure en annexe de la note de service n° 2012-03 du 9 janvier 2012 relative à la mise en œuvre du Chèque Emploi Service Universel (CESU) gardes d'enfants de moins de trois ans et gardes d'enfants de moins de six ans.

*Circulaire DGAFP B9 n° 11 – MFPP1132350C

www.cheque-domicile-universel.com/client/cd59/ les dossiers sont téléchargeables

Vos CESU vous seront délivrés par la société LE CHEQUE DOMICILE.

Vous devez envoyer votre dossier de demande complet à :

**CHEQUE DOMICILE
BP 80078 - 51 203 EPERNAY CEDEX**

Pour le suivi de votre dossier, contactez Chèque Domicile par mail chequedomicile.organisme.public@up.coop ou au 03 26 58 72 50

(Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 – 13h30 à 17h30).